

Règlement Complet du Jeu FELIX
«Jeu Saint Felix 2010».
du 18/01/2010 au 18/03/2010

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE Immeuble Concorde - 4, rue Jacques Daguerre - 92568 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre 302 079 462, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 18 janvier 2010 au jeudi 18 mars 2010 à minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu Saint Felix 2010** » (ci-après « le Jeu »).

Ce Jeu est organisé sur le territoire français (Corse comprise).

ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception :

- des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et la gestion de ce jeu (personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle) ;
- des membres de leurs familles en ligne directe ainsi que des personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, il suffit :

- 1) de se connecter au site Internet www.purina-felix.fr/ rubrique « Les nouvelles fraîches de Felix » ou sur l'onglet correspondant à l'opération
- 3) de cliquer sur le bouton « Jouez avec cette canaille de Felix, A gagner la collection 2010 de la boutique Felix ! »
- 4) de s'identifier ou de s'inscrire en remplissant le formulaire avec ses coordonnées personnelles,
- 5) de valider son inscription en cliquant sur le bouton « Valider »
- 6) de cliquer sur le bouton « Jouez ! ».
- 7) de placer et faire pivoter les éléments de différentes formes qui descendent de plus en plus vite de sorte à former une ligne horizontale pleine, qui va disparaître et laisser tomber les blocs supérieurs ; plus le participant forme de lignes pleines et plus il marque de points.

A la fin du jeu, les 50 participants ayant obtenu les meilleurs scores seront déclarés gagnants. En cas d'égalité entre les participants ayant obtenu les meilleurs scores, un tirage au sort permettra de départager les ex-aequo.

Les 50 gagnants ainsi désignés recevront leur gain dans les six semaines environ à compter de la date de fin du jeu, à l'adresse indiquée lors de leur inscription sur le site.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Le nombre de participations est limité à 1 par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer). Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai (ou en utilisant des logiciels qui permettent de multiplier le nombre de participations) ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle.

A ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et à leur domicile.

Toute communication d'informations fausses ou erronées, toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte automatique de son gain le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement, notamment par voie judiciaire.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : 50 lots d'une valeur unitaire de 205.20 € composés de la collection 2010 de la Boutique Felix (descriptif disponible sur www.purina-felix.fr).

Chaque lot étant composé des objets suivants:

- Une gamelle dim : 20x18.7xh3 cm et un tapis de Gamelle en PVC, lavable à l'éponge dim : 45x35 cm ovale d'une valeur unitaire de 26.30 €.
- Un étui de téléphone hauteur 11 cm – largeur 4.5 cm – Cordon : longueur 44 cm x 2 – largeur 1.5 cm d'une valeur unitaire de 17.50€.
- Un sac Vinyle hauteur 45 cm – largeur 35 cm – hauteur des anses 56 cm. Fermeture éclair + poche à l'intérieur zippée d'une valeur unitaire de 22.50€.
- Un tapis à gratter composé d'un tapis + une balle en sisal corde naturelle, socle mousse EVA, dim : 40 x 30 cm d'une valeur unitaire de 24€.
- Un bac à linge en coton tressé avec rabat. Dim : 37x31xh58 cm d'une valeur unitaire de 33€.
- un sac de transport en tissu polyester. Laisse avec mousqueton intégré. Lavage à la main. Dim : 40x23xh30 cm d'une valeur unitaire de 35.30€.
- un toaster. 2 tranches avec brunissage en forme de pattes. Puissance 750W, thermostat 6 positions et tiroir amovible pour les miettes d'une valeur unitaire de 46.60€.

L'ensemble de ces lots sont attribués aux 50 participants qui se seront inscrits ou identifiés et qui auront réussi à obtenir les 50 meilleurs scores.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident survenu à l'occasion et/ou la jouissance des lots gagnés.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice disposera librement des lots qui n'auront pu, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants dans le cadre de la présente opération.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité du jeu restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5- DEPOT CHEZ HUISSIER

Le présent règlement est déposé chez Maître Bianchi, Huissier de justice, Immeuble « **Le Grassi** » - **Impasse GRASSI à AIX-EN-PROVENCE (13100)**.

Toute fraude et non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

JEU FELIX « *Jeu Saint Felix 2010* », Facility n° 91201 – 13844 Vitrolles cedex

Il est également consultable sur le site www.purina-felix.fr jusqu'au 18/06/2010.

Les frais d'envoi du Règlement pourront être remboursés à tout Participant selon les modalités ci-après :

- sur demande écrite adressée à l'adresse suivante : **JEU FELIX « Jeu Saint Felix 2010 », Facility n° 91201 – 13844 Vitrolles cedex**
- en indiquant ses coordonnées complètes, et en joignant un RIB ou un RIP avant le 15/03/2010 (cachet de la poste faisant foi) ;
- remboursement au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g ;
- une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse postale, une adresse électronique par gagnant, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu ;
- toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le 15/03/2010 (cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle et ne sera pas honorée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les connexions Internet (hors connexion par Câble, ADSL ou liaison spécialisée) occasionnée par la participation au jeu et la visualisation du règlement seront remboursées sur simple demande accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse du jeu suivante :

« Jeu Saint Felix 2010 » - Facility n°91201 – 13844 Vitrolles cedex

Avant le 18/03/2010 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un cas de force majeure venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal, ou en cas de grève de la Poste pour l'acheminement des lots.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La société organisatrice décline également toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler sur le participant dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées relatives aux participants pourront être traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice du Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite au Service Consommateurs PURINA France BP 900 – 77446 Marnes la Vallée Cedex 2.

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les besoins de l'offre et du jeu.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.